

COMITE PROVINCIAL DE BRUXELLES - BRABANT WALLON

15.0 Résultats des Elections

Votes de personnes

❖ Pour le Comité Provincial

PA26 B.2 Elections Provinciales

B.2.1. Généralités

Lorsqu'il s'agit d'un vote pour des personnes, le vote est secret. Les bulletins de vote seront édités de telle manière que figure, à côté du nom de chaque candidat, une case à cocher, portant la mention "pour". Les élections se font à la majorité simple des suffrages émis valablement, à l'exclusion des votes blancs et des bulletins nuls. Suite à l'appel nominal du Président de séance, ou de son représentant, les bulletins de vote seront déposés dans la ou les urnes.

B.2.2. Principe

Pour être élu, un candidat doit recueillir la majorité simple. Si le nombre de candidats disposant de la majorité requise est insuffisant, il ne sera pas pourvu aux places vacantes.

B.2.3. Commentaires

a. S'il y a moins ou autant de candidats que de postes à pourvoir, sont élus tous les candidats qui ont obtenu la majorité simple.

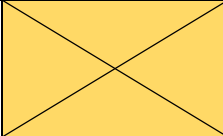
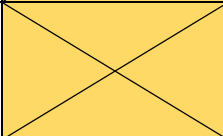
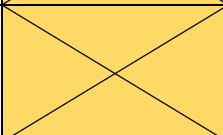
b. S'il y a plus de candidats que de postes à pourvoir, sont élus ceux qui ont obtenu le plus grand nombre de votes "pour".

En cas d'égalité de votes « pour » entre candidats, et pour autant qu'ils aient obtenu la majorité simple, l'ordre d'accession aux mandats vacants sera défini par :

- 1) Le désistement de l'un des candidats ;
- 2) Le candidat ayant la plus grande ancienneté dans le mandat concerné.

		Pour
	X	
Mr Olivier MONSIEUR	X	
Mr Olivier CORNU	X	
Mr Olivier DE ROY	X	
Mme Virginie BOUVRY	X	

❖ Pour le Groupement des Parlementaires

		Pour
Mr Laurent MONSIEUR		
Mr Fabien MUYLEAERT		

Olivier **MONSIEUR**
Président CP BBW

Bjorn **CLAES**
Secrétaire CP BBW